

**DECISION n°40296 COM/2021 n°46**

***Acceptation du sous-traitant du groupement de maîtrise d'œuvre pour le plan plage des bourdaines et de ses abords - MARSILEA***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2020, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision n°10 du 25 février 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le plan plage des bourdaines et de ses abords au groupement dont le mandataire est D'une ville à l'autre ;

**Vu** la décision n°29 du 5 mai 2021 portant acceptation de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 1800 € HT ;

**Vu** la décision n°41 du 27 mai 2021 portant acceptation de l'avenant2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 5 960€ HT ;

**Considérant** que le taux de rémunération contractuel du maître d'œuvre s'élève à 8.96149 % soit un montant à titre indicatif de 147 595.74 € HT porté à 155 355.74 € HT par les deux avenants ;

**Considérant** la nécessité d'établir un inventaire flash permettant de répondre aux exigences des services de l'état en matière d'études environnementales

**Considérant** la demande de sous-traitance présentée par le bureau d'études CITEC, cotraitant du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est D'une Ville à l'autre pour que la mission d'inventaire flash soit confiée au bureau d'études MARSILEA pour un montant de 5 960 € HT ;

**Considérant** que le bureau d'études MARSILEA présente les garanties suffisantes pour la mise en œuvre de cette mission,

**DECIDE :**

- D'accepter et d'agréer les conditions de paiement au bureau d'études MARSILEA pour l'inventaire flash d'un montant de 5 960 € HT dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre du plan plage des bourdaines et de ses abords ;
- De signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 4 juin 2021

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

